

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/08/2007  
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

**2007 00637**  
**ARRETE** **DSOL**

du **23 AOUT 2007**

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2007  
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de L'Association Solidarité du  
Rhin à BIESHEIM**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45 ;

**VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service,  
signée le 2 février 2007 ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'Association Solidarité du Rhin de Biesheim sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	16 420,00 €
Groupe II :	156 718,00 €
Groupe III :	25 026,00 €
Incorporation du résultat :	0,00 €
Total dépenses :	198 164,00 €
Recettes :	
Groupe I :	155 760,03 €
Groupe II :	0,00 €
Groupe III :	5 810,00 €
Incorporation du résultat :	36 593,97 €
Total recettes :	198 164,00 €

### ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du SAVS de l'Association Solidarité du Rhin à Biesheim, pour l'exercice budgétaire 2007, est fixée à :

155 760,03 €

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE



27 AOÛT 2007  
30 AOÛT 2007

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

La Directrice-Adjointe  
Personnes Agées - Personnes Handicapées

Sophie DINTINGER

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER